

PARAMÈTRES 2022

SÉCURITÉ SOCIALE – RETRAITE AGIRC-ARRCO

Nous vous communiquons ci-dessous les principaux paramètres utiles pour effectuer la déclaration de vos données sociales.

Les paramètres Sécurité sociale

Plafond de la Sécurité sociale selon la périodicité de la paie

Exercice 2022			
Année	41 136 €	Quinzaine	1 714 €
Semestre	20 568 €	Semaine	791 €
Trimestre	10 284 €	Jour	189 €
Mois	3 428 €	Heure	26 €*

* Si les rémunérations sont versées pour une durée de travail inférieure à cinq heures

Les paramètres AGIRC-ARRCO

Montants des tranches 1 et 2

Exercice 2022		
Période	Tranche 1 (Plafond SS)	Tranche 2 (8 fois le plafond SS)
Mois	3 428 €	27 424 €
Trimestre	10 284 €	82 272 €
Semestre	20 568 €	164 544 €
Année	41 136 €	329 088 €

Taux de cotisation

Taux effectif de cotisation T1 (jusqu'à 1 PSS)	Part de l'employeur	Part du salarié
7,87 % *	4,72 % **	3,15 % **

* Sauf obligation née antérieurement au 02.01.1993

** Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise

Taux effectif de cotisation T2 (entre 1 et 8 PSS)	Part de l'employeur	Part du salarié
21,59 %	12,95 % *	8,64 % *

* Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise

Pourcentage d'appel des cotisations de retraite

Les cotisations sont appelées à raison de 127 % du taux de calcul des points.

Le taux appelé est arrondi au centième (2 décimales).

Paiement tardif des cotisations de retraite

Des majorations de retard sont appliquées sur les cotisations au taux de 0,60 % par mois de retard si le règlement est effectué après expiration des délais qui vous sont fixés. Le montant minimal des majorations est de 96 € (périodicité trimestrielle) ou de 32 € (périodicité mensuelle).

CEG (Contribution d'Équilibre Général)

Taux sur la Tranche 1 (jusqu'à 1 PSS)	Part de l'employeur	Part du salarié
2,15 % *	1,29 %	0,86 %

Taux sur la Tranche 2 (entre 1 et 8 PSS)	Part de l'employeur	Part du salarié
2,70 % *	1,62 %	1,08 %

* 1,88 % sur T1 et 1,16 % sur T2 pour les entreprises sises en Nouvelle-Calédonie

CET (Contribution d'Équilibre Technique)

Taux sur les Tranches 1 et 2	Part de l'employeur	Part du salarié
0,35 %	0,21 %	0,14 %

Cette contribution s'applique à tous les salariés dont les rémunérations sont supérieures à la T1 (plafond de sécurité sociale).

APEC (Association pour l'emploi des cadres)

Taux sur les Tranches 1 et 2 (assiette limitée à 4 PSS)	Part de l'employeur	Part du salarié
0,06 %	0,036 %	0,024 %

Cette cotisation, recouvrée par les institutions Agirc-Arrco puis reversée à l'APEC, concerne uniquement les cadres et assimilés (tels que définis par les articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947).

Calcul des droits Agirc-Arrco

Valeur d'achat du point Agirc-Arrco 2022	17,4316 €
Valeur du point Agirc-Arrco du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022	1,2841 €